



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P228_2022

Date : 14/06/2022

OBJET : Travaux de réhabilitation du château d'eau des Pieux - Avenant n° 2

Exposé

Le 14 juin 2021, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a conclu un marché de travaux concernant la réhabilitation du château d'eau sur la commune de Les Pieux.

Le marché a été confié au groupement Etandex (mandataire)/Jousse (co-traitant) pour un montant total de 254 555,00 € HT soit 305 466,00 € TTC.

Un premier avenant entraînant une plus-value financière de 850,50 € HT (soit 0,33 %) a été acté. Le montant avait donc été porté à 255 405,50 € HT soit 306 486,60 € TTC.

Au cours des travaux, il s'est avéré nécessaire de mettre en place une sonde de niveau dans la bache de stockage d'eau traitée, de remplacer la porte d'accès ainsi que de remplacer la fenêtre se trouvant au rez-de-chaussée.

Ces nouvelles adaptations des travaux représentent une plus-value financière de 8 232,25 € HT, soit une augmentation de 3,23 % par rapport au montant initial du marché (pourcentage global d'augmentation de 3,56 %).

Le délai d'exécution des travaux est porté à 157 jours calendaires au lieu de 154 jours calendaires du fait de la mise en œuvre de ces prestations.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2194-8,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** l'avenant n° 2 au marché de réhabilitation du château d'eau de Les Pieux pour une plus-value de 8 232,25 € HT avec le groupement ETANDEX (mandataire)/JOUSSE – Agence de Bretagne – 19 rue de la Marebaudière – 35760 MONTGERMONT,
- **De dire** que le montant total du marché s'élève désormais à 263 637,75 € HT, soit 316 365,30 € TTC,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget annexe eau 09, imputation 2315, ligne de crédit 18975,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE